



Projet Alimentaire de Territoire Bordeaux Métropole



**APPEL A CANDIDATURE
FONDS D'INITIATIVES POUR L'AGRICULTURE LOCALE 2024**

**AIDES A L'INVESTISSEMENT POUR LES
AGRICULTEURS METROPOLITAINS
(hors aide à la plantation)**

**Limite de dépôt des dossiers :
31 JUILLET 2024, à minuit**

Le Fonds d'Initiative Local pour l'Agriculture 2024

Dans le cadre de son Projet Alimentaire de Territoire adopté en novembre 2022, Bordeaux Métropole souhaite renforcer son soutien aux exploitants agricoles du territoire.

Le Fonds d'Initiative Local pour l'Agriculture (FILA), déjà mis en place depuis 2021 est renforcé en 2024, avec la mise à disposition d'un budget annuel de 200 000 €, des taux d'aides majorés par rapport au FILA 2023 et un élargissement des projets éligibles (installation, certification AB, investissements, etc.)

Ce fonds vise à soutenir les installations de nouveaux porteurs de projets, les investissements liés à la production primaire, la transformation et la commercialisation de produits agricoles et à accompagner les exploitations de la métropole dans le développement de pratiques agro-écologiques, tout en confortant la viabilité économique de leurs entreprises.

IMPORTANT

Le FILA vient s'articuler et compléter le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) porté par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le cumul des deux aides pour le même projet est strictement interdit

Appel à candidature – Procédure FILA 2024

L'attribution des aides FILA passe obligatoirement par une **phase d'appel à candidature** lancée par Bordeaux Métropole.

Les demandes d'aides seront instruites par un **comité d'attribution** et l'instruction technique des dossiers sera réalisée par les services de Bordeaux Métropole et des experts partenaires.

Le comité d'attribution est composé de :

- 4 élus métropolitains en charge de la nature et de l'agriculture, l'alimentation, du climat et de la transition énergétique, du développement économique et de l'emploi, de l'économie sociale et solidaire
- des représentants des communes concernées par les projets
- des services techniques de la Direction de la Nature de Bordeaux Métropole

Dès notification de l'attribution de l'aide, la décision sera formalisée via la signature d'une convention entre le bénéficiaire et Bordeaux Métropole, précisant les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention.

Limite de dépôt des dossiers : 31 JUILLET 2024, à minuit

Article 1 – Public cible et conditions d'éligibilité au dispositif FILA 2024

Les **bénéficiaires principaux** du FILA, dont les demandes seront traitées en priorité, sont :

- **les agriculteurs actifs au sens de l'article D614-1 du Code Rural** dont le siège social est situé sur l'une des 28 communes du territoire de Bordeaux Métropole ;
- **les groupements et coopératives d'agriculteurs de production, de mise en commun de matériel agricole, de transformation ou commercialisation de produits locaux¹**, dont le siège social est situé sur l'une des 28 communes du territoire de Bordeaux Métropole

A **titre secondaire**, dans la limite des fonds disponibles, sont également éligibles au FILA 2024 :

- **les agriculteurs actifs au sens de l'article D614-1 du Code Rural**, dont le siège social est situé hors métropole mais dont au moins une partie de la production se situe sur la métropole ;
- **les groupements et coopératives d'agriculteurs de production, de mise en commun de matériel agricole, de transformation ou commercialisation de produits locaux¹** dont le siège social est situé hors métropole mais dont au moins une partie de la production se situe sur la métropole.
- les **cotisants solidaires MSA** disposant d'un numéro d'affiliation ATEXA
- **toutes entreprises ou établissements de développement agricole, de recherche et établissements secondaires ayant une activité agricole enregistrée** disposant d'un numéro d'affiliation ATEXA².

Article 2 - Projets éligibles FILA 2024

De manière générale, les projets éligibles au FILA 2024 doivent concourir à au moins l'un des **objectifs agro-écologiques suivants** :

- Adaptation du mode de production et de l'exploitation aux changements climatiques dans une logique de développement durable
- Développement de systèmes de cultures et de pratiques agroenvironnementales
- Diversification des productions sur une même exploitation dans une logique d'adaptation aux changements climatiques
- Mise en place et/ou entretien de corridors et infrastructures écologiques sur l'exploitation
- Adaptation de l'exploitation au risque inondation
- Adaptation de l'exploitation pour limiter les pollutions ou la prolifération des espèces envahissantes ou susceptibles d'occasionner des dégâts
- Consolidation ou développement de filières de transformation ou de commercialisation de produits locaux





¹ Production et filière locales : produits agricoles produits sur le territoire de Bordeaux Métropole et plus globalement sur le territoire girondin et transformés ou commercialisés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

² Assurance obligatoire gérée par la MSA qui couvre automatiquement les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les cotisants de solidarité, sous certaines conditions, les aides familiaux et associés d'exploitation, les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise (conjoint, concubin ou pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole).

Le dispositif du FILA 2024 a été renforcé par rapport au FILA 2021-2023 et propose désormais d'accompagner financièrement les projets d'installation, de certification, d'investissements et de plantations d'arbres/haies³ de tous les agriculteurs métropolitains, quel que soit leur mode d'exploitation (bio, en conversion, HVE, conventionnels, etc.).

Afin d'assurer la bonne articulation du FILA avec les autres dispositifs d'aides en place et en particulier, celui dispensé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles 2023-2027**, un engagement écrit du bénéficiaire du FILA attestant du non cumul avec les aides PCAE de la Région pour les mêmes investissements sera obligatoirement à remettre au moment du dépôt du dossier.

En cas de contrôle, toute irrégularité constatée imposera le remboursement immédiat des sommes trop perçues auprès du dernier organisme intervenu dans l'octroi des subventions.

Aides forfaitaires et dépenses éligibles FILA 2024	
Les projets nouvellement éligibles en 2024 sont annotés du symbole 	
 Aide à l'installation	Aide forfaitaire proposée à tout agriculteur installé depuis moins de 3 ans et de moins de 55 ans (si respect des critères d'éligibilité de base)⁴ <ul style="list-style-type: none"> ▪ aide de base de 2000€ ▪ bonus de 1000€ si installation hors cadre familial ▪ bonus de 2000€ si labellisation agriculture biologique ou bonus de 1000€ si adoption de pratique (s) à plus-value environnementale (dont valorisation de la production par la vente en circuit court)
 Aide à la certification AB	Aide forfaitaire à la certification bio de 500 €/an⁵
 Gestion de l'eau	Aide aux équipements d'irrigation économes en eau : Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé, appareil de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives), équipement de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation en couverture intégrale)
Friches agricoles	Travaux de remise en culture de friches agricoles dans le cadre d'un projet concourant à l'un ou plusieurs des objectifs précités (voir « conditions d'éligibilité »).
Risque inondation	Investissements et travaux d'aménagement, d'équipement de l'exploitation liés à l'adaptation de l'exploitation au risque inondation
Pollutions de l'eau, pollutions des sols	Investissements liés à l'adaptation de l'exploitation pour limiter les pollutions (sols et eau), y compris les analyses de sols et de produits agricoles
Espèces exotiques envahissantes	Investissements liés à l'adaptation de l'exploitation pour limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'occasionner des dégâts (clôture, équipements, etc.)

³ Les aides à la plantations (haies, arbres) prévues dans le cadre du FILA 2024 font l'objet d'un appel à projet distinct.

⁴ Aide forfaitaire à l'installation accessible 1 fois par exploitation.

⁵ Aide à la certification accessible chaque année.

Aides forfaitaires et dépenses éligibles FILA	
Bâtiments et structures agricoles	Travaux d'aménagement (clôtures, etc.), d'équipement de tous types de bâtiments ou structures agricoles (dont les serres, tunnels ou abris, les poulaillers mobiles, etc.) concourant à l'un ou plusieurs des objectifs de durabilité précités (voir « conditions d'éligibilité »).
	Sur culture maraîchère, petits fruits et horticulture Projets de construction et de rénovation d'abris froids pour les tunnels et abris situés sur la métropole
Déchets agricoles	Investissements liés à la valorisation des déchets agricoles organiques pour le recyclage et le réemploi par le bénéficiaire de ses sous-produits (compostage, fertilisation, etc.) hors méthanisation et transformation des produits agricoles
	Investissements liés à la valorisation des déchets agricoles inorganiques (recyclage, collecte, benne ...).
Transformation et commercialisation	Investissements liés à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles , dans le cadre du développement de filières locales et durables de transformation ou de commercialisation de produits locaux

Article 3 – Montants et taux d'aide FILA 2024

Pour les **aides à l'installation et à la certification AB**, elles sont forfaitaires et ouvertes à tous les nouveaux installés depuis moins de 3 ans sur le territoire métropolitain⁶.

Pour les **aides à l'investissement**, les montants sont définis comme suit :

Taux d'aide maximum		Plafonds / Plancher
Taux d'aides maximum (cas général)	40 % du montant du projet	
Taux d'aides majoré <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour les nouveaux agriculteurs installés au cours des cinq années précédant la date de la demande d'aide, ▪ pour les investissements collectifs, tels qu'une installation de stockage utilisée par un groupe d'agriculteurs ou une installation destinée à élaborer les produits agricoles avant leur commercialisation, et les projets intégrés concernant plusieurs mesures prévues par le règlement (UE) n° 1305/2013, y compris celles qui sont liées à la fusion d'organisations de producteurs 	60 % max du montant du projet	Plafonds d'aides : 30 000 € par projet 50 000 € par projet pour une activité de transformation ou de commercialisation Plancher d'aides : 500 € par projet

Les montants des dépenses éligibles s'entendent hors taxes.

⁶ Aide forfaitaire à l'installation accessible 1 fois par exploitation

Le montant de l'aide sera modulé en fonction des critères de durabilité du projet visé par la demande d'aide :

- Durabilité climatique et/ou environnementale du projet ou de l'investissement
- Durabilité du système de production et/ou viabilité de la (des) exploitation(s) concernée(s) ou impactée(s) par l'investissement ou le projet
- Viabilité économique du projet ou de l'investissement par rapport à la situation du demandeur
- Plus-value du projet ou de l'investissement pour la collectivité
- Plus-value du projet ou de l'investissement pour les producteurs

Afin de renforcer le soutien à l'agriculture biologique sur le territoire métropolitain, le taux d'aide maximum sera attribué pour les exploitations en agriculture biologique ou en cours de conversion (note de durabilité maximum).

Pour déposer un dossier de demande d'aides

Pour adresser une demande, les candidats doivent constituer un **dossier de candidature et y joindre les éléments** listés ci-dessous :

- Un **courrier de dépôt de candidature**, précisant la nature du projet, sa description à replacer dans l'activité globale de l'exploitation ou de la structure et sa contribution à la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable.
- Le **dossier de candidature** dûment complété, précisant en particulier le SIREN et comportant l'attestation MSA ou le code APE du demandeur.
- **Attestation d'affiliation ATEXA⁷**
- Un **devis daté de moins de 6 mois** pour l'investissement prévu, précisant le montant hors taxe et l'identité et les coordonnées du vendeur.
- Dans le cas d'un **matériel d'occasion, une attestation sur l'honneur du vendeur** précisant que le matériel pour lequel l'investissement est prévu n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public, et ce, peu importe la provenance des fonds.
- Un **engagement à ne pas solliciter l'aide de la Région** sur le même projet.
- Un **RIB**.

Les dossiers complets (demande d'aides et pièces justificatives) doivent être retournés par **courrier électronique** à : fila@bordeaux-metropole.fr

L'absence de pièces ou le retard dans la transmission des pièces pourra entraîner l'exclusion de la candidature ou le report de l'instruction du dossier.

⁷ Assurance obligatoire gérée par la MSA qui couvre automatiquement les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les cotisants de solidarité, sous certaines conditions, les aides familiaux et associés d'exploitation, les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise (conjoint, concubin ou pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole).

Les candidats pourront télécharger l'ensemble des documents du dossier de candidature depuis le site internet de Bordeaux Métropole.

Pièces à télécharger en ligne :

- Dossier de demande d'aide FILA
- Fiche d'instruction FILA 2024
- Attestation d'engagement à renoncer à une aide de la Région pour le même projet
- Règlement d'intervention du Fonds d'Initiative pour l'Agriculture Locale de Bordeaux Métropole

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AVANT

LE 31 JUILLET 2024, A MINUIT

Par mail exclusivement à l'adresse suivante

fila@bordeaux-metropole.fr

Demande d'informations complémentaires

Bordeaux Métropole - Direction de la Nature

Claire Sérès – Responsable de la politique agricole

Email : fila@bordeaux-metropole.fr